



PERSONNELS DE DROIT PRIVÉ

CONVENTION COLLECTIVE EPNL

NAO 2018



Cette année la préparation en intersyndicale des négociations annuelles de branche sur les rémunérations a permis aux organisations représentatives dans la branche EPNL de présenter aux employeurs des demandes communes et d'aboutir à la signature par la Fep-CFDT, le *Snec* et *Snepl-CFTC* et *Spelc* du texte proposé.

Nous avons obtenu :

- la revalorisation générale de **+ 1 %** de tous les salaires minimums conventionnels à compter du **1^{er} septembre 2018**,
- la généralisation à l'ensemble des sections de la convention collective EPNL de la prise en compte à 100 % du congé parental d'éducation dans le calcul de l'ancienneté et la nécessité de proposer une formation au retour de ce congé parental, dispositif marquant en matière de **d'égalité professionnelle femmes-hommes**,
- une **réévaluation des indices les plus faibles** (en-dessous du *Smic*) de toutes les grilles des sections 1, 3, 4, 5, 6 et 7 à l'indice minimum 321 au moins.

Ainsi, le 1^{er} septembre 2018 :

Section 9 : la valeur du point *Sep* passera à 17,56 €.

Section 8 : le point CFA/CFC passera à 75,58 €.

Sections 3 à 7, aucun indice ne peut être inférieur à 325 et les indices supérieurs à 321 sont augmentés de 4 à 8 points environ en fonction des grilles.

Section 1 : tous les indices minimums sont également réévalués, ce qui conduit à un nouveau calcul de l'ancienneté des salariés et une amélioration supplémentaire des rémunérations.

Section 2 : 1 % d'augmentation des salaires minimums conventionnels conduira à une réévaluation des salaires réels de + 0,7 % pour les catégories A à C et + 0,5 % pour les catégories D et E en application de l'article 12 bis.

Après avoir interrogé les salariés du champ, la Fep-CFDT a exigé :

- La reconnaissance de l'ensemble des personnels du champ : en particulier des psychologues et des personnels de l'enseignement supérieur (tant *Fesic* qu'*AEUIC*).
- La revalorisation salariale pour les personnels rémunérés sur la valeur du point fonction publique.
- La fin du tassement des grilles salariales (pour la section 9 - *Sep*, notamment).

Sur la majorité de ces points, nous avons été entendus :
la Fep-CFDT signe l'accord NAO 2018 !

Agir, ne pas subir !